

Commune de
Civry-la-Forêt

Yvelines

564 Grande Rue - 78910 Civry-la-Forêt - Tél : 01 34 87 71 27 - Courriel : civrylaforet@wanadoo.fr

Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3a

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 15 janvier 2015
- ▶ Arrêt du projet le 19 octobre 2017
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 25 avril au 30 mai 2018
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2018

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal du
14 novembre 2018

approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Civry-la-Forêt

Le Maire,

PHASE :

Approbation



En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres

TEL : 02 37 30 26 75

courriel : agence@enperspective-urba.com

Sommaire

1. Préalable	1
2. Porter le développement dans le respect du cadre de vie	2
2.1. Définir une enveloppe bâtie pour contenir l'étalement urbain	2
2.2. Occuper les espaces en creux au sein de l'enveloppe bâtie.....	2
2.3. Mettre en place des secteurs d'extension urbaine dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France.	2
2.4. Encadrer l'urbanisation des écarts	2
2.5. Maintenir l'offre d'équipements publics.....	2
2.6. Définir des secteurs de développement à long terme	3
2.7. Poursuivre une croissance démographique raisonnée	3
2.8. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie	3
3. Préserver le cadre de vie et le paysage	3
3.1. Prendre en considération le périmètre de protection du Monument Historique	3
3.2. Maintenir le cône de vue	3
4. Améliorer les circulations	4
4.1. Maintenir les accès aux terres agricoles.....	4
4.2. Elargir la voirie	4
5. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local	4
5.1. Maintenir et préserver l'activité agricole	4
5.2. Poursuivre le développement du golf.	4
5.3. Rendre possible l'implantation de commerces et de services de proximité	4
5.4. Poursuivre l'aménagement numérique.....	4
6. Inscrire le territoire dans la définition de sa Trame Verte et Bleue	4
6.1. Restaurer ou maintenir les corridors écologiques de la sous-trame arborée.....	5
6.2. Restaurer ou maintenir le corridor alluvial	5
6.3. Préserver les espaces verts, les jardins et les haies	5
6.4. Prendre en compte l'inondabilité de la Vaucouleurs.....	5
7. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	6
7.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel	6
7.2. Opérer le développement uniquement sur le village	6
7.3. Objectifs chiffrés.....	6

1. Préalable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.101.2) sont :

L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- Les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
- La sécurité et la salubrité publiques
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Les objectifs du PADD, doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s'agit de prévoir et d'organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité du cadre de vie, d'animation culturelle et sportive. Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) de Civry-la-Forêt consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures. De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

2. Porter le développement dans le respect du cadre de vie

La population de Civry-la-Forêt est de 367 habitants, contre 310 habitants en 1999. Depuis 1975, la population municipale enregistre une croissance constante.

Sur le plan territorial, le développement passé de la commune a produit une organisation spatiale linéaire, structurée à partir des voies de communications. Le projet d'aménagement du PLU cherche dorénavant à circonscrire ce phénomène d'étalement urbain au profit d'une organisation urbaine plus rationnelle, compacte et moins consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.

Sur le plan sociologique, les opérations d'aménagement à vocation résidentielle proposeront une offre diversifiée en vue de favoriser l'accueil et le maintien de tout type de population dont les jeunes ménages.

2.1. Définir une enveloppe bâtie pour contenir l'étalement urbain

Le projet d'aménagement oriente exclusivement le développement sur village et plus spécifiquement sur des secteurs dotés d'une desserte optimale et d'infrastructures en état.

A travers cette action, est poursuivie une politique d'aménagement encadrée, économe, traduite par la limitation de l'extension de l'espace aggloméré.

2.2. Occuper les espaces en creux au sein de l'enveloppe bâtie

Le développement attendu doit avant toute chose prendre corps sur les espaces déjà viabilisés par l'optimisation et la densification du tissu urbain constitué. Il existe au sein de l'espace aggloméré quelques espaces en creux mobilisables pour satisfaire les besoins de développement résidentiels de la commune. Ainsi, la municipalité souhaite optimiser le foncier au sein du village.

2.3. Mettre en place des secteurs d'extension urbaine dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France.

Au regard des dispositions du SDRIF, Civry-la-Forêt est inscrit dans l'entité géographique bourgs, villages et hameaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal. Les espaces urbanisés de Civry-la-Forêt représentent une emprise totale de 318 200m² (31.82 hectares). Dès lors pour asseoir les conditions nécessaires à son développement la commune peut accroître son emprise urbaine de 1.59 hectare.

Dès lors, plusieurs secteurs ont été identifiés. Ceux-ci prennent corps soit au sein de l'enveloppe bâtie, soit en continuité de l'espace aggloméré. Il est attendu, à travers l'aménagement de ces secteurs, que l'organisation bâtie de la commune gagne « en épaisseur » et crée une véritable rupture avec le mode de développement urbain que la commune a connu jusqu'à présent.

2.4. Encadrer l'urbanisation des écarts

Le développement des écarts ponctuant le territoire sera très limité par la seule acceptation d'extensions mesurées et d'annexes de faible emprise. L'objectif attendu est de préserver avant toute chose le cadre naturel remarquable qui définit si bien le territoire et d'éviter le mitage.

2.5. Maintenir l'offre d'équipements publics

La municipalité cherche à dynamiser la vie locale par l'affirmation du rôle des équipements publics (marie, terrains sportifs...).

2.6. Définir des secteurs de développement à long terme

Le parti d'aménagement affiche dès à présent sa volonté d'orienter le développement urbain de la commune au-delà de l'efficience de ce PLU. En effet, à très long terme, lors de la prochaine révision du présent document, la municipalité souhaiterait poursuivre l'« épaissement » de l'enveloppe bâtie du village. Dès lors il est proposé d'orienter l'urbanisation au nord de la Grande Rue.

2.7. Poursuivre une croissance démographique raisonnée

Au regard des secteurs de développement à venir, le parti d'aménagement fait état de **18 de constructions potentielles**. Ces dernières ne sont néanmoins pas toutes vectrices de développement démographique. En effet, certaines d'entre-elles permettront de maintenir simplement les effectifs démographiques actuels au regard du phénomène de desserrement des ménages que connaît la commune depuis 1999 (diminution du nombre de personnes par ménage). Ainsi **3 résidences principales** sont nécessaires pour maintenir les effectifs démographiques actuels (point mort démographique)

Ainsi le parti d'aménagement retenu devrait permettre l'accueil d'une quarantaine de personnes supplémentaires durant la prochaine décennie. La population devrait donc théoriquement augmenter de +10% (croissance moyenne annuelle de +1%).

2.8. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie

La commune cherche à engager son projet d'aménagement dans une démarche de développement durable.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme facilitera la mise en œuvre de techniques alternatives en faveur d'économies d'énergie et de réduction des impacts sur l'environnement (amélioration des performances énergétiques des bâtiments, dispositifs de récupération et de valorisation par réutilisation des eaux pluviales à usage non domestique, énergies renouvelables, limitation de l'imperméabilisation des sols).

3. Préserver le cadre de vie et le paysage

Le caractère champêtre de Civry-la-Forêt est un de ses atouts majeurs. En effet la commune se définit tant par les paysages environnants que par la qualité architecturale de certains bâtiments. L'idée force est de poursuivre son développement tout en limitant toutes formes d'impacts sur son cadre de vie.

3.1. Prendre en considération le périmètre de protection du Monument Historique

L'église Saint Gorgon et Barthélemy doit être considérée comme une plus-value locale. Inscrit à l'inventaire des monuments historiques, l'édifice bénéficie d'un périmètre de protection (servitude d'utilité publique). Ainsi, toutes formes d'aménagement à venir sur Civry-la-Forêt respecteront ce périmètre et veilleront à l'absence de covisibilité sur l'édifice.

3.2. Maintenir le cône de vue

Entre le hameau de la Picotière et le village de Civry-la-Forêt, il existe une ouverture visuelle sur la forêt de Civry. Cette vue doit être appréhendée comme une plus-value paysagère locale. Elle doit être maintenue par l'impossibilité de construire dans sa perspective.

4. Améliorer les circulations

4.1. Maintenir les accès aux terres agricoles

Conscient du rôle de l'agriculture dans la définition du paysage local et de son importance sur le plan économique, le parti d'aménagement souhaite préserver les accès aux cultures au sein des espaces bâtis pour les engins agricoles.

4.2. Elargir la voirie

Le chemin de l'église est à ce jour difficilement praticable. Le parti d'aménagement propose donc son élargissement qui se traduira sur plan réglementaire par la mise en place d'un emplacement réservé.

5. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

Historiquement rurale, la commune de Civry-la-Forêt tend progressivement à évoluer vers un caractère résidentiel. Cette appréciation se traduit concrètement par les migrations pendulaires vers les pôles d'emploi situés hors de la commune. De fait, la municipalité, à travers ce PADD, souhaite asseoir les conditions nécessaires au développement local du territoire.

5.1. Maintenir et préserver l'activité agricole

L'omniprésence de l'agriculture révèle l'identité du paysage local. En ce sens, la présence d'exploitations agricoles doivent être confortée et les terres cultivées réservées au maintien de l'activité agricole. Cette dernière orientation contribue à modérer la consommation de l'espace et vise à lutter contre l'étalement urbain.

5.2. Poursuivre le développement du golf.

Le golf de la Vaucouleurs, outre son activité sportive, est vecteur de développement local dans la mesure où, en relation directe avec celui-ci, se déclinent d'autres activités (restaurant, hébergement, matériel...). Par conséquent, le parti d'aménagement affiche la volonté de poursuivre le développement (extension) du golf.

5.3. Rendre possible l'implantation de commerces et de services de proximité

Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités de petite taille se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage.

5.4. Poursuivre l'aménagement numérique

Le PADD cherche à asseoir les conditions nécessaires pour le développement des infrastructures numériques en privilégiant l'accueil de la population et des activités au sein du tissu aggloméré du village où se concentre la couverture par le haut débit. L'objectif est d'autoriser l'installation de dispositifs techniques pour minimiser l'importance des zones non couvertes où insuffisamment desservies par les communications numériques. Un tel principe passe par l'autorisation des installations nécessaires aux dispositifs techniques, tels que les antennes relais.

6. Inscrire le territoire dans la définition de sa Trame Verte et Bleue

La commune de Civry-la-Forêt a su jusqu'à présent concilier son développement et la préservation des espaces d'intérêt écologique. Cet équilibre demeure toujours un objectif fort de la municipalité : en ce sens, le projet intègre pleinement les espaces naturels et forestiers dans ses orientations d'aménagement.

6.1. Restaurer ou maintenir les corridors écologiques de la sous-trame arborée

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France identifie des corridors écologiques sur le territoire de Civry-la-Forêt. Tant pour leur valeur paysagère qu'environnementale ces corridors assurent la diversité biologique de la commune. De plus, les boisements présents sont considérés par le SDRIF comme des massifs boisés pour lesquels une protection de leurs lisières, agricoles ou non, s'impose.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables garantit la conservation de cette trame verte en empêchant toute forme d'aménagement et de mitage sur ces espaces fragiles.

6.2. Restaurer ou maintenir le corridor alluvial

Dans la définition de la trame bleue spécifique à la commune, la municipalité souhaite prendre en compte le corridor alluvial, ainsi que la coupure écologique identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France, de la Vaucouleurs en limite nord du territoire. La trame bleue de la commune est complétée par les différents milieux humides qui ponctuent le territoire. Différentes zones humides ont été identifiées. L'enjeu du parti d'aménagement retenu est d'asseoir les conditions nécessaires à leur sauvegarde et à leur remise en état.

Dans le même esprit, les cours d'eau intermittents et les mares sont des éléments constitutifs du patrimoine naturel local qui garantissent une réelle biodiversité.

A cet égard, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond aux enjeux de préservation de la ressource en eau conformément aux objectifs définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.

6.3. Préserver les espaces verts, les jardins et les haies

Les espaces verts privés et notamment les jardins participent également à la qualité paysagère de la commune et à son cadre de vie. Cette dimension est d'autant plus forte que ces jardins constituent un espace tampon entre le milieu bâti et les espaces naturels ou agricoles.

La municipalité souhaite donc limiter la constructibilité et l'aménagement de ces espaces afin, d'une part, de mettre en avant leur fonction écologique (limitation de l'imperméabilisation) et, d'autre part, afin d'organiser les possibilités de division foncière susceptibles de densifier les espaces bâtis en adéquation avec le contexte environnemental.

Par ailleurs, une haie longe la rue de la Picotière et préfigure comme l'entrée dans le hameau. Son identification dans le parti d'aménagement affiche la volonté municipale d'assurer sa protection.

6.4. Prendre en compte l'inondabilité de la Vaucouleurs

Civry-la-Forêt présente un risque naturel majeur : l'inondabilité. Il convient donc d'appliquer strictement la réglementation en vigueur afin de limiter la vulnérabilité des zones impactées par ce risque. Dans ce contexte, toute forme de nouvelle urbanisation sera proscrite sur les secteurs sujets aux phénomènes d'inondation de la Vaucouleurs.

7. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale. Ainsi, depuis 2003, sur la commune de Civry-la-Forêt, 0.54 hectare de terres naturelles et agricoles a été artificialisé pour satisfaire exclusivement des besoins résidentiels.

Pour répondre à cet objectif, la municipalité souhaite circonscrire la consommation d'espaces naturel et agricole en favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, l'occupation des secteurs bâtis par le comblement des espaces « en creux » et l'ouverture de l'urbanisation de terrains aux justes besoins démographiques du projet dans le respect des orientations générales définies par le SDRIF.

7.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel

L'enveloppe bâtie du village n'offre à ce jour que peu d'opportunités de complément ou de renouvellement. En effet, l'essentiel du tissu bâti est récent et prend place de façon continue le long des voies principales n'offrant que très peu d'opportunités foncières. Au regard de ces quelques opportunités, la capacité d'accueil pour la construction à vocation résidentielle s'avère insuffisante.

Afin de garantir une forme de croissance, le parti d'aménagement propose donc la définition de secteurs porteurs de développement. Ces secteurs, quoique situés sur des espaces agricoles, sont limités et positionnés sur des secteurs peu fragiles d'un point de vue paysager et environnemental.

De plus, conformément aux objectifs fixés par le SDRIF, les terrains à aménager en extension urbaine affichent une emprise inférieure à 5% de la surface urbanisée de Civry-la-Forêt. En affichant ce principe limité d'extension urbaine, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables limite toute consommation superflue d'espaces agricoles.

7.2. Opérer le développement uniquement sur le village

Le projet d'aménagement porte le développement à venir sur des secteurs contigus à l'espace aggloméré, correctement desservis et situés à proximité des équipements structurants. A travers cette action, il propose une gestion maîtrisée de l'espace et une politique de densification et de diversification des formes urbaines.

Cette stratégie ne pourra trouver une traduction opérationnelle et une réelle faisabilité que par la mise en place de politiques programmées et précisées au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces dernières OAP garantissant l'intérêt général en s'imposant à l'intérêt particulier.

7.3. Objectifs chiffrés

La réduction de la taille de surface des parcelles pour les logements

Analyse sur les périodes antérieures	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
La moyenne des parcelles sur les nouvelles constructions était comprise entre 1250 et 1750m ²	18 logements issus de la construction neuve sur 1.65 hectare.	On passe à une moyenne de 915m ² par logement

La contraction des enveloppes bâties

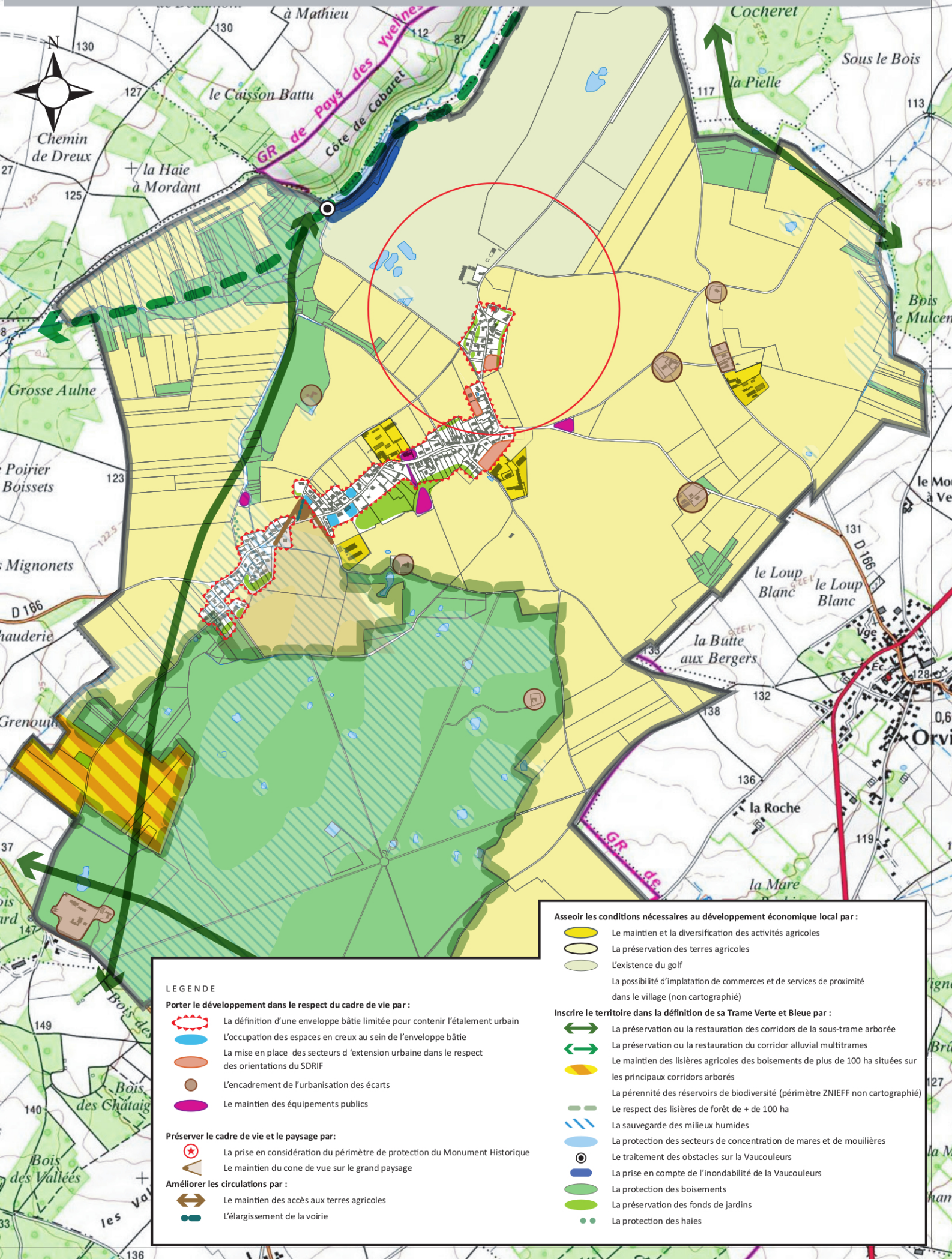
Etat actuel	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Le précédent document d'urbanisme (POS) a inscrit 26.3 hectares en zones urbaines.	La révision du PLU inscrit en zones urbaines 23.78 hectares. Le projet ne prévoit aucune zone à urbaniser	Restitution de 2.52 hectares de terrains en zones agricole ou naturelle

La valorisation des espaces « naturels » dans les espaces bâtis

Etat actuel	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Le précédent document d'urbanisme (POS) ne prévoyait aucune disposition dans les espaces bâtis visant à préserver les fonds de jardins qui participent pleinement au cadre champêtre du territoire	L'objectif est de consolider les continuités écologiques à travers des cœurs d'îlots et des fonds de jardins, supports de la nature dans les espaces bâtis	Plus de 3 hectares dédiés à la nature au sein des enveloppes bâties (zones urbaines)

PLU de CIVRY-LA-FORET

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



LEGENDE

Porter le développement dans le respect du cadre de vie par :

- La définition d'une enveloppe bâtie limitée pour contenir l'étalement urbain
- L'occupation des espaces en creux au sein de l'enveloppe bâtie
- La mise en place des secteurs d'extension urbaine dans le respect des orientations du SDRIF
- L'encadrement de l'urbanisation des écarts
- Le maintien des équipements publics

Préserver le cadre de vie et le paysage par :

- La prise en considération du périmètre de protection du Monument Historique
- Le maintien du cône de vue sur le grand paysage

Améliorer les circulations par :

- Le maintien des accès aux terres agricoles
- L'élargissement de la voirie

Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local par :

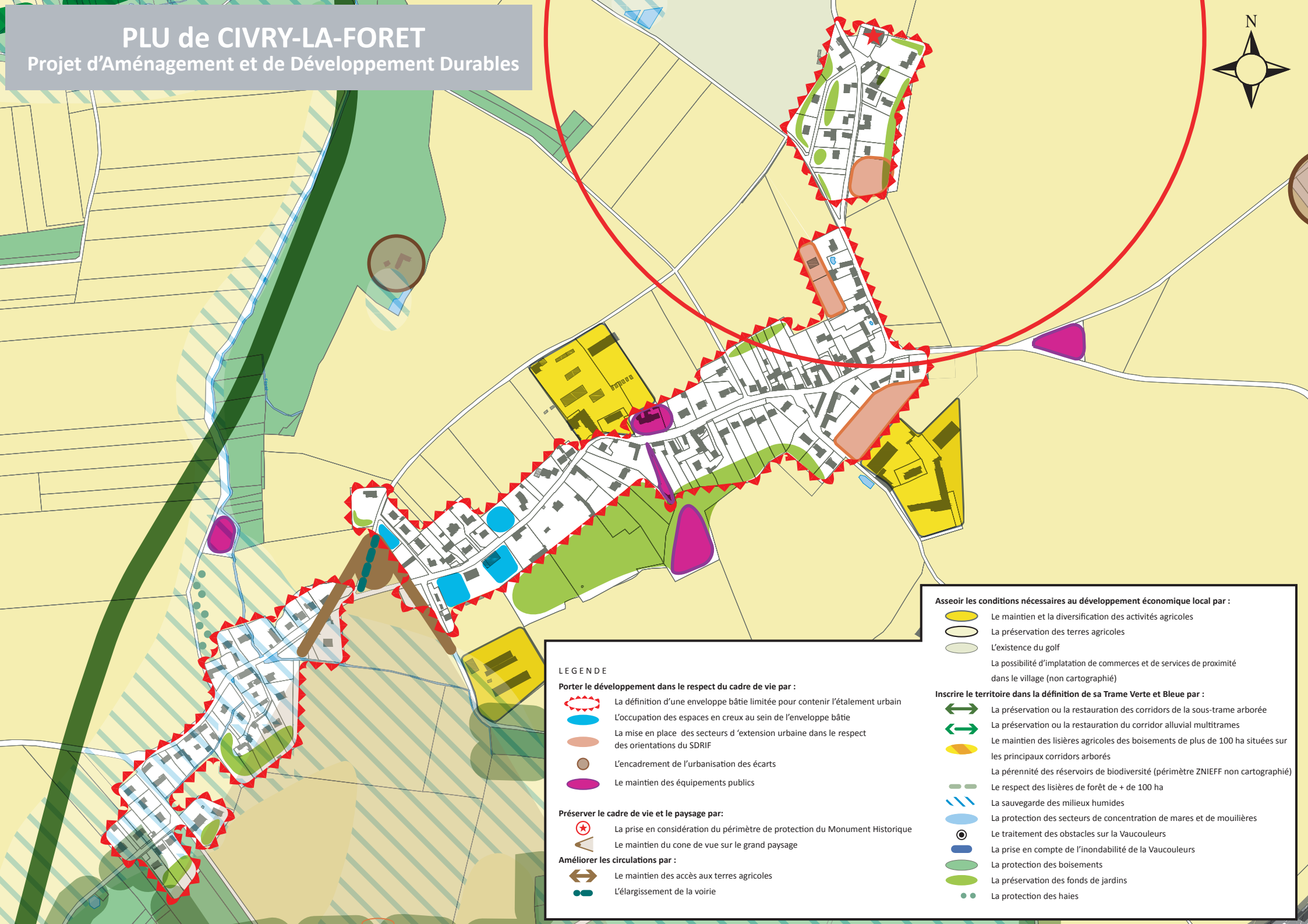
- Le maintien et la diversification des activités agricoles
- La préservation des terres agricoles
- L'existence du golf
- La possibilité d'implantation de commerces et de services de proximité dans le village (non cartographié)

Inscrire le territoire dans la définition de sa Trame Verte et Bleue par :

- La préservation ou la restauration des corridors de la sous-trame arborée
- La préservation ou la restauration du corridor alluvial multitrames
- Le maintien des lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
- La pérennité des réservoirs de biodiversité (périmètre ZNIEFF non cartographié)
- Le respect des lisières de forêt de + de 100 ha
- La sauvegarde des milieux humides
- La protection des secteurs de concentration de mares et de mouillères
- Le traitement des obstacles sur la Vaucouleurs
- La prise en compte de l'inondabilité de la Vaucouleurs
- La protection des boisements
- La préservation des fonds de jardins
- La protection des haies

PLU de CIVRY-LA-FORET

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



LEGENDE

Porter le développement dans le respect du cadre de vie par :

- La définition d'une enveloppe bâtie limitée pour contenir l'étalement urbain
- L'occupation des espaces en creux au sein de l'enveloppe bâtie
- La mise en place des secteurs d'extension urbaine dans le respect des orientations du SDRIF
- L'encadrement de l'urbanisation des écarts
- Le maintien des équipements publics

Préserver le cadre de vie et le paysage par :

- La prise en considération du périmètre de protection du Monument Historique
- Le maintien du cône de vue sur le grand paysage

Améliorer les circulations par :

- Le maintien des accès aux terres agricoles
- L'élargissement de la voirie

Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local par :

- Le maintien et la diversification des activités agricoles
- La préservation des terres agricoles
- L'existence du golf
- La possibilité d'implantation de commerces et de services de proximité dans le village (non cartographié)

Inscrire le territoire dans la définition de sa Trame Verte et Bleue par :

- La préservation ou la restauration des corridors de la sous-trame arborée
- La préservation ou la restauration du corridor alluvial multitrames
- Le maintien des lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situées sur les principaux corridors arborés
- La pérennité des réservoirs de biodiversité (périmètre ZNIEFF non cartographié)
- Le respect des lisières de forêt de + de 100 ha
- La sauvegarde des milieux humides
- La protection des secteurs de concentration de mares et de mouillères
- Le traitement des obstacles sur la Vaucoleurs
- La prise en compte de l'inondabilité de la Vaucoleurs
- La protection des boisements
- La préservation des fonds de jardins
- La protection des haies